

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

POURSUIVRE LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ÉTAT CIVIL DU MINISTÈRE DE
L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - (N° 2690)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ces informations sont également transmises au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que, pendant la prorogation de l'expérimentation des volets établissement, mise à jour et conservation de la dématérialisation de l'état civil du ministère des affaires étrangères, l'état d'avancement et le bilan provisoire annuels de cette expérimentation soient également transmis au Parlement, en sus de leur présentation à l'Assemblée des Français de l'étranger.